

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 33	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 12	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 43	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D001

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
--

Suite à la démission de Robert BANNIER du Conseil Municipal d'Arthezé et donc de fait de son poste de Conseiller communautaire suppléant, Aurélie BIHOREAU, nouvelle première adjointe à la Mairie d'Arthezé devient Conseillère communautaire suppléante.

Madame BIHOREAU remplacera Monsieur BANNIER dans les commissions où il avait été désigné et intégrera donc les commissions suivantes :

- Commission Environnement ;
- Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif ;
- Commission Voirie et Infrastructures ;
- Commission Transition numérique et mobilités.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications de composition des commissions communautaires telles que mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	<u>Absents excusés :</u> - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD) - M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE) - M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE) - Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT) - Mme LECOMTE DENIZET - Mme PLARD
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D002

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-1 et L542
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Suite au départ de l'agent en poste et pour permettre le recrutement de son successeur, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	100 %	1	25/05/2023
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur territorial	100 %	1	25/05/2023

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au cadre d'emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle déchetterie et de l'évolution des besoins il est proposé de créer un poste dédié au réemploi.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints techniques. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur l'ensemble des grades de ce cadre d'emploi.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	1	25/05/2023

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce poste au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès au grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Tableau des emplois
 Conseil communautaire du 25 mai 2023

		Cadres d'emploi	Postes ouverts	Postes pourvus
Fonctionnel		Emplois fonctionnels	4	4
		Directeur général des services	1	1
		Directeur général adjoint des services	2	2
		Directeur des services techniques	1	1
Administrative	A	Attaché territorial	11	9
		Attaché Hors Classe	2	1
		100%	2	1
		Attaché principal	3	3
		100%	3	3
		Attaché	6	5
		100%	6	5
	B	Rédacteur territorial	11	9
		Rédacteur principal de 1ère classe	4	4
		100%	4	4
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2
		100%	3	2
		Rédacteur	4	3
		100%	4	3
	C	Adjoint administratif territorial	34	32
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	10
		100%	9	9
		17,5/35ème	1	1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	7
		100%	7	7
		Adjoint administratif	17	15
		100%	15	13
		28/35ème	1	1
		25/35ème	1	1
Animation	B	Animateur territorial	8	8
		Animateur Principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Animateur Principal de 2ème classe	3	3
		100%	3	3
		Animateur	3	3
		100%	3	3
	C	adjoint d'animation territorial	10	10
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
		100%	1	1
Sanitaire et sociale	A	Adjoint d'animation	7	7
		100%	7	7
		Educateur de jeunes enfants territorial	4	3
		Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2
		100%	2	2
		Educateur jeunes enfants	2	1
		100%	2	1
	C	Puéricultrice territoriale	1	0
		Puéricultrice de classe normale	1	0
		100%	1	0
		Agent social territorial	8	8
		Agent social Principal de 2ème classe	2	2
		100%	2	2
		Agent social	6	6
		100%	4	4
		28/35ème	1	1
		31,5/35ème	1	1
		Auxiliaire de puériculture territorial	1	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TC	1	0

		100%	1	0
Sportive	A	Conseiller territorial des APS	1	1
		Conseiller des APS principal	1	1
		100%	1	1
	B	Educateur territorial des APS	11	10
		Educateur des APS Principal de 1ère classe	3	3
		100%	3	3
		Éducateur des APS Principal de 2ème classe	4	4
		100%	4	4
		Éducateur des APS	4	3
		100%	3	3
		28/35ème	1	0
	C	Opérateur territorial des APS	1	1
		Opérateur des APS	1	1
		100%	1	1
Technique	A	Ingénieur territorial	2	2
		Ingénieur	2	2
		100%	2	2
	B	Technicien territorial	10	10
		Technicien principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	1
		100%	1	1
		Technicien	7	7
		100%	7	7
	C	Adjoint technique territorial	47	44
		Adjoint technique principal de 1ère classe	8	8
		100%	8	8
		Adjoint technique principal de 2ème classe	16	16
		100%	14	14
		33/35ème	1	1
		30/35ème	1	1
		Adjoint technique	23	20
		100%	20	18
		30/35ème	1	1
		7/35ème	1	0
		1/35ème	1	1
		Total	164	151



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés : - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD) - M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE) - M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE) - Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT) - Mme LECOMTE DENIZET - Mme PLARD
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D003

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REFACTURATION DE FORMATIONS
--

La formation des agents à leur prise de poste et tout au long de leur carrière est un droit. La collectivité organise régulièrement des sessions en intra par le biais de prestataires publics ou privés.

Afin d'assurer la bonne tenue des formations et de favoriser les échanges inter-collectivités, il est proposé d'ouvrir ces formations aux agents des collectivités de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et hors de l'intercommunalité.

La participation d'agents ne faisant pas partie des effectifs de la CCPPF, sera facturée à leurs collectivités de rattachement.

Le coût d'une formation comprend :

- Le coût journalier de la formation, à la proportionnelle du nombre de participants
- Les frais annexes (repas, matériels, salle, déplacement, hébergement, etc...).

A l'issue de la formation, la Communauté de Communes du Pays Fléchois transmettra un état liquidatif détaillé pour chaque collectivité concernée par ce dispositif.

En cas d'absence non justifiée de l'agent concerné (certificat médical ou ASA avec justificatif), la prestation sera facturée à l'identique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'ouverture des sessions de formation aux agents d'autres collectivités ;
- D'autoriser la refacturation de prestations de formation aux collectivités participantes selon les modalités exposées.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	<u>Absents excusés :</u> - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD) - M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE) - M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE) - Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT) - Mme LECOMTE DENIZET - Mme PLARD
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D004

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SARTHE AU PROFIT DE LA
CREATION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN PAYS FLECHOIS – ANNEE 2023**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D033 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe d'une durée de 12 mois à partir du 15 avril 2022 intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a soutenu dès sa création l'association Carrefour Entreprise Sarthe depuis son début devenue Initiative Sarthe. Cette association a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de création, reprise, transmission ou développement d'entreprise sur le territoire sarthois.

Les abondements successifs des fonds de prêts ont permis :

- de doter les fonds de prêts d'honneur et de garanties afin d'accompagner les porteurs de projet ;
- de mettre en place des prêts spécifiques pour accompagner les créateurs s'installant sur le Pays Fléchois ;
- de développer la mise en place des fonds de prêts pour les TPE et les PME.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 12 mois intitulée « Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2023 ». Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur des entrepreneurs souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- de définir la participation au financement d'Initiative Sarthe par la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 40 centimes d'euros par habitant (base retenue : population INSEE 2023 de l'EPCI 27 122 habitants), soit 10 848,80 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

ENTRE

INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4^{ème} étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Pascal JOUBERT, autorisé à signer la présente convention
ci-après dénommée « INITIATIVE SARTHE »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Centre administratif Jean Virlogeux

72200 LA FLECHE

Représentée par sa Présidente Nadine GRENET-CERTENAIS, autorisé à signer la présente convention,
ci-après dénommée « CCPF »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes du Pays Fléchois. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 prévoit le soutien de la communauté de communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la CCPF en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la CCPF.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 15 avril 2023 et porte sur une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, par tacite reconduction, pour la même période.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la CCPF a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,40 € par habitant (base retenue : population INSEE 2023 de l'EPCI 27 122 habitants), soit 10 848,80 €.

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE intervient sur les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projets à la création, à la reprise et au développement d'entreprises répondant aux critères d'éligibilité de la plateforme,
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi technique post-crétion/reprise/développement : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement (ou autre outil pour les porteurs d'avant 2016), pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la CCPF,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la CCPF.

INITIATIVE SARTHE s'engage vis-à-vis de la CCPF à :

- entretenir des relations régulières avec la CCPF sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise/développement,

- donner semestriellement à la CCPF les coordonnées des porteurs de projets du Pays fléchois reçus par INITIATIVE SARTHE,
- participer à des actions de promotion de l'entrepreneuriat à Cogito la CCPF au minimum 2 fois / an (petits déjeuners, permanence création, après-midi ou soirée thématiques),
- établir les rendez-vous avec les porteurs de projet au sein de Cogito,
- mettre en place les Comités Locaux d'agrément à Cogito,
- mettre en place une remise des chèques de prêts d'honneur en Pays Fléchois lors des accueils créateurs-repreneurs (janvier et juin),
- mettre en place un rendez-vous de suivi sur le lieu de l'entreprise à 6 mois du début du prêt, et à la réception des bilans annuels,
- fournir les données de remboursements du fonds d'abondement de la CCPF par créateur semestriellement au service Action économique de la CCPF.

5.2. Engagements de la CCPF

La CCPF, et notamment le service Action économique, intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement local des porteurs de projet (premières informations, immobilier/foncier, marchés locaux, fournisseurs-clients locaux, partenaires, associations d'entreprises locales),
- suivi du montage des dossiers de demande de prêts, et apports d'informations complémentaires de niveau local aux porteurs de projets,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts* et le règlement intérieur* de l'association INITIATIVE SARTHE (* documents annexés à la présente convention),
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

5.3. Participation de la CCPF aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE

Dans le cadre de précédentes opérations, des crédits ont été mobilisés et avancés par les communautés de communes et le Pays Vallée du Loir pour l'octroi de prêt complémentaires aux créateurs-repreneurs d'entreprises. Le remboursement de ces prêts ont permis de constituer des réserves financières identifiées par communauté de communes. Ces réserves constituent ainsi la base principale de financement de nouveaux prêts complémentaires.

En effet, en complément des prêts d'honneur octroyés par INITIATIVE SARTHE aux créateurs-repreneurs, les prêts d'honneur sont octroyés par les communautés de communes d'implantation sous forme de prêts à 0% qui représentent au maximum 50% du montant du prêt accordé par INITIATIVE SARTHE plafonné à 8000€. Ils sont octroyés après délibération du Conseil communautaire et gérés directement par INITIATIVE SARTHE.

Crédits mobilisés par la CCPF et gérés par INITIATIVE SARTHE :

2^{de} convention 2004-2007 : 19 750,00 € (+19 750,00 par le Pays Vallée du Loir)

3^{ème} convention 2007-2010 : 43 000,00 €

4ème convention 2010-2013 : 15 500,00 €

Pertes constatées en 2016 : 8 013,36€ (+1 603,04€ pour le Pays Vallée du Loir)

Pertes constatées en 2017 : 8 122,41€ (+791.66 € pour le Pays Vallée du Loir)

5ème convention 2018 : 30 000,00€

Au 31/12/2020, totale de la réserve financière gérée par INITIATIVE SARTHE pour la CCPF : 109 469.53 € pour un solde d'enveloppe de 60 768.54 €

INITIATIVE SARTHE gère cette réserve financière, fonds de prêts complémentaires, versée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, permettant d'abonder aux prêts d'honneur d'INITIATIVE SARTHE dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité », sommes qui seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la CCPF.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

En cas de non remboursement des prêts par les créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises, un état des pertes sera dressé chaque année.

5.4. Communication

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE sont mis à la disposition de la CCPF pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par INITIATIVE SARTHE en partenariat avec la CCPF (petits déjeuners, permanence création, après-midi ou soirée thématique).

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, et sur les supports de communication il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément du PAYS FLECHOIS, de la participation de la CCPF, et de l'existence d'un prêt d'honneur complémentaire spécifique au pays Fléchois.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

En cas de non-reconduction entre INITIATIVE SARTHE et la CCPF, la CCPF dument informée par INITIATIVE SARTHE pourra poursuivre le partenariat avec le nouveau gestionnaire de fonds désigné ou demander la résiliation.

En cas de gestion extinctive du fonds ou de demande de résiliation par l'un des partenaires, les fonds disponibles et non engagés propriétés de la CCPF seront reversés dès que possible (déduction faite des pertes constatées) et, sauf accords dérogatoires entre les parties, annuellement pour la quote-part des remboursements collectés ultérieurement.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à LE MANS,

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES La Présidente, Mme Nadine GRELET-CERTENAI	Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Pascal JOUBERT
---	---

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 33	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 12	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 43	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D005

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE EN
FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D037 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2022 ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D035 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à l'Adie intitulée « convention de partenariat entre l'association pour le droit à l'initiative locale et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022-2024. ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D036 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à BGE Anjou Maine/BGE-Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association BGE Anjou Maine/BGE-Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022-2024. ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D012 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes du Pays Fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2023. ».

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2023 ». Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de la communauté de de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00 €/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE Anjou Maine	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00 €/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
CCI Le Mans Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention de 10 848,80 € pour 2023	Selon convention

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-
REPRISE D'ENTREPRISE**
ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du xxxxxxxxxxxxxxxx 2023, ci-après dénommée « la REGION »

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Centre administratif Jean Virlogeux
72200 LA FLECHE

représentée par sa Présidente, Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023,

d'autre part,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9

- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises »,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du xxxxxxxxxxxx2022 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2023 prévoit le soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la Communauté de Communes du Pays Fléchois est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE

La REGION, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

A ce titre, la REGION soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder les outils d'intervention pour financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ces financements régionaux prennent la forme de dotations versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre de l'année 2023.

Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
BGE Anjou Maine	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention max. de 2 000,00€/an	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €/an
CCI Le Mans Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention de 10 848,80 euros pour 2023	Selon convention

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays Fléchois s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises
- informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides

4.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer la Communauté de Communes du Pays Fléchois des dispositifs d'aides à la création d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional

Pour la Communauté de Communes du Pays
Fléchois
La Présidente

Christelle MORANÇAIS

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés : - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD) - M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE) - M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE) - Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT) - Mme LECOMTE DENIZET - Mme PLARD
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D006

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRES DES METIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LA SARTHE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES ARTISANALES – ANNEES 2023 A 2025**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220224D015 du 24 février 2022 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'une durée de 12 mois.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

La CMA s'engage à assurer les prestations suivantes pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

- mettre en place 2 à 5 animations « CogitoBox » dans l'année à Cogito ;
- renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire avec une permanence mensuelle à Cogito pour les porteurs de projets ou entreprises relevant du Registre des métiers souhaitant être conseillés dans leurs problématiques ;
- assurer un rôle de conseil, voire de médiation, avec la Communauté de Communes et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales ;
- participer avec la Communauté de Communes et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat ;
- relayer les actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine ;
- favoriser la mise en place de formations sur le territoire avec la Communauté de Communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois pour un montant de 280 €HT/atelier dans la limite de 5 ateliers par an.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et tous documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 072-247200348-20230525-DAG230525D006-DE



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, dont le siège administratif est situé, 5 Cour Étienne Jules Marey, 72000 LE MANS, représenté par sa Présidente, Mme Fabienne MALHAIRE-BOULANGER,
Ci-après désignée la CMA,

ET :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, dont le siège administratif est situé Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 LA FLECHE, représentée par sa Présidente, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS,
Ci-après désignée la CCPF,

D'autre part,

PREAMBULE

La CMA déploie une politique de partenariat avec les collectivités du département afin de mettre en œuvre sur les territoires des actions au bénéfice des entreprises enregistrées au Registre National des Entreprises. Les actions déployées participent au développement et la promotion des activités économiques sur le périmètre territorial d'intervention.

De son côté, la CCPF a pour mission, en lien avec ses différents partenaires, de faciliter l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire. En 2017, la CCPF a mis en place Cogito, espace dédié à l'entrepreneuriat en Pays fléchois, au sein duquel des animations et des permanences de partenaires ont lieu pour aider les entreprises de tout secteur à se créer et à se développer. Son service Action Economique propose : RDV conseil création-reprise, aide pour l'étude de marché, recherche de biens immobiliers et/ou fonciers, recherche de partenaires, mise en réseaux, tour de table financier, conseils numériques, aide à la communication, ateliers dédiés aux entrepreneurs, infos RH... en partenariat avec les partenaires de la création-reprise, du développement, et de l'emploi.

La CMA et la CCPF ont la volonté de travailler ensemble dans le cadre d'un partenariat afin de contribuer au développement économique du territoire. Le partenariat matérialisé par la présente convention est spécifiquement orienté vers l'accompagnement des entreprises artisanales sur le territoire et sur des animations aux usages numériques.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but d'établir le partenariat entre la CMA et la CCPF, sur la base d'engagements réciproques. La CMA et la CCPF décident de s'engager conjointement dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat.

Article 2 : Engagements de la CMA

La CMA contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises du département sarthois. La CMA a un rôle d'expertise de la création d'entreprises artisanales et d'aide au développement de ces entreprises par le conseil individualisé et la formation. En signant cette convention, la CMA développera l'accompagnement individuel aux entreprises, l'accompagnement des communes pour le développement de l'artisanat, ou la mise en place d'ateliers ou formations sur le territoire de la CCPF.

La CMA s'engage à :

- mettre en place de 2 à 5 animations « CogitoBox » dans l'année à Cogito avec une prise en charge financière de la CCPF pour 280 € par animation ;
- renforcer sa proximité et sa présence sur le territoire avec une permanence **mensuelle** à Cogito pour les porteurs de projets ou entreprises relevant du Registre National des Entreprises souhaitant être conseillés dans leurs problématiques ;
- assurer un rôle de conseil, voire de médiation, entre la CCPF et les entreprises artisanales, sur des projets ou des problématiques locales ;
- participer avec la CCPF et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat ;
- relayer les actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site Internet, ses réseaux sociaux et son magazine ;
- favoriser la mise en place de formations sur le territoire de la CCPF.

Article 3 : Engagements de la CCPF

En contrepartie, la communauté de communes s'engage au bon fonctionnement des missions de la CMA sur le territoire et en sera facilitateur. Elle s'engage donc à :

- communiquer auprès des entreprises du territoire, porteurs de projets, communes du territoire sur les animations mises en place par la CMA sur son territoire ;
- mettre à disposition de la CMA un lieu d'accueil à Cogito pour assurer, à la fois, les animations convenues et les RDV individuels ;
- s'occuper de la logistique des animations sur son territoire : envoi des invitations, inscriptions, accueil des participants ;
- informer les chefs d'entreprises des permanences proposés par la CMA sur le territoire ;
- proposer la visite de la CMA au sein des entreprises artisanales.

En fonction des besoins, un rendez-vous commun entre le conseiller de la CMA et l'un des techniciens de la communauté de communes sera proposé afin de faciliter les démarches de l'entrepreneur.

Article 4 : Suivi

La CMA et la CCPF s'engagent sur une transmission réciproque de tout élément communicable concernant les entreprises artisanales.

Annuellement, la CMA transmettra le nombre d'entreprises accompagnées ainsi que leur secteur d'activité sur son territoire et par commune à la CCPF. Un échange annuel pourra, si nécessaire, être organisé pour faire le point sur les actions réalisées et la convention.

La participation aux animations sera versée à la CMA à l'issue de chacune des animations réalisées sur facture. Seules les animations délivrées seront financées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avant son terme dans sa globalité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,
A La Flèche, le 2 Janvier 2023

Fabienne MALHAIRE-BOULANGER
Présidente de la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat de la Sarthe

Nadine GRELET-CERTENAIS
Présidente de la Communauté de
Communes du Pays Fléchois



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés : - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE) - Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS) - Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD) - M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE) - M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON) - Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE) - Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT) - Mme LECOMTE DENIZET - Mme PLARD
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 33	
Nbre d'absents : 12	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 43	
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D007

OBJET : PRET D'HONNEUR A MADAME KARINE CHARRIER
--

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D012 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Karine CHARRIER demeurant à Clermont-Créans a obtenu le 21 mars 2023 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 7 000,00 € au titre de la reprise d'une entreprise de coiffure sous le nom SARL Karine Coiffure située 4 bis rue du docteur Lhoste à La Flèche.

En conséquence, Madame Karine CHARRIER pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 3 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 3 500,00 € à Madame Karine CHARRIER.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 33	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 12	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 43	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D008

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ARNAUD GOUTARD

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG230525D012 du 25 mai 2023 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Arnaud GOUTARD demeurant à La Flèche a obtenu le 21 mars 2023 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 3 000,00 € au titre de la création d'une entreprise de maçonnerie générale et prestations de carrelage sous le nom M. GOUTARD EURL située 490 Chemin de la Maillardière à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Arnaud GOUTARD pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 1 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 1 500,00 € à Monsieur Arnaud GOUTARD.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D009

OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame la Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DAG200917D002 en date du 17 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Fléchois a instauré la taxe de séjour communautaire au réel.

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1^{er} avril 2010,

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les meublés de tourisme ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - Les terrains de camping, les terrains de caravannage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les ports de plaisance ;
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- De percevoir la taxe du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- Que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :
 - avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1^{er} semestre,
 - avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;
- De fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2024	Taxe additionnelle du Département	Total
Palaces	2,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,24 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,64 € par jour et par personne

Catégories d'hébergements	Tarifs 2024	Taxe additionnelle du Département	Total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,07 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,77 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

- De fixer le tarif de la taxe de séjour applicable dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, **au taux de 3 %** du coût hors-taxes par personne et par nuitée ;

Catégories d'hébergements	Taux 2024	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%^(*)	Taxe additionnelle 10% sur le montant obtenu après application du taux.	À percevoir par le propriétaire : 3% par jour et par personne sur le coût de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

^(*)Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté), soit 2,40 €

- De fixer le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour : 5 € hors-taxes ;
- De rappeler que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire du Pays Fléchois ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/jour ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N ;
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D010

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE,
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les collectivités locales à conclure des marchés de fourniture de d'électricité pour leurs points de livraison d'une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 KVA.

Les marchés actuels, conclus avec EDF et TOTAL ENERGIES dans le cadre de groupements de commandes entre la ville de La Flèche, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Centre communal d'action sociale de La Flèche, se terminent le 31 décembre 2023.

Afin de conclure un marché à tarif intéressant pour les années à venir, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Le marché concernerait la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cette adhésion fait l'objet d'une autre délibération.

Ce dispositif UGAP n'entrant en application qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de procéder à l'établissement d'un groupement de commandes pour la période transitoire, soit l'année 2024.

Le groupement de commandes serait constitué des membres suivants :

- La ville de La Flèche
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Le Centre communal d'action sociale de La Flèche
- La Ville de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de Communes du Pays Sabolien
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe

Le coordonnateur du groupement serait la ville de Sablé-sur-Sarthe. Ses missions sont définies dans le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération.

Les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur, qui les refacturera aux membres du groupement.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour l'année 2024 ;
- De désigner la ville de Sablé-sur-Sarthe en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de groupement de commandes, ses éventuels avenants ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Convention constitutive de groupement

Convention constitutive de groupement entre :

- La **Ville de Sablé-sur-Sarthe** représentée par son Maire, *Monsieur LEUDIÈRE*
- La **Communauté de communes du Pays sabolien** représentée par son Président, *Monsieur CHEVALIER*
- Le **Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe** représenté par son Président, *Monsieur LEUDIÈRE*

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe (72300).

- La **Ville de La Flèche** représentée par sa Maire, *Madame GRELET-CERTENAI*
- La **Communauté de communes du Pays fléchois** représentée par sa Présidente, *Madame GRELET-CERTENAI*
- Le **Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche** représenté par sa Présidente, *Madame GRELET-CERTENAI*

dont le siège est situé à l'Espace Pierre Mendès France – Place Hôtel de Ville à La Flèche (72200).

ci-après désignés le « groupement »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet et durée du groupement

1.1 Objet

Le groupement a pour objet la passation d'un marché public dans le respect des dispositions du code de la commande publique, pour **la Fourniture d'électricité**.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

1.2 Durée

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.

La convention prendra fin à l'expiration du marché ou à la date de toute décision ayant été prise pour mettre fin au marché.

Article 2 Membres du groupement

2.1 Obligation des membres

Chaque membre s'engage à exécuter les stipulations de la présente convention et notamment :

- Transmettre au coordonnateur un état détaillé des besoins devant faire l'objet de l'opération de passation du marché public mentionné en objet de la présente convention,
- Régler la participation due au titre des frais de fonctionnement du groupement,

- Exécuter le marché public à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les aura préalablement définis.

Article 3 Le coordonnateur du groupement

3.1 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la **Ville de Sablé-sur-Sarthe**, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur

3.2 Rôle du coordonnateur

En toute hypothèse, il est chargé d'organiser les opérations de passation du marché public, notamment :

- Regrouper les besoins définis par chacun des membres du groupement,
- Définir la procédure applicable (procédure adaptée/formalisée...) et le mode de dévolution (allotissement, tranches, accord-cadre, marché à bons de commande, ...),
- Élaborer des documents de la consultation (règlement de la consultation, CCAP, CCTP, ...),
- Lancer/encadrer la procédure avant attribution (envoi de l'avis de l'appel public à la concurrence, remise du dossier de consultation, réception des plis, ...),
- Informer des candidatures/offres retenues et non retenues,
- Analyser les offres (dans les cas où l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise),
- Établir le rapport de présentation,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse (dans les cas où l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise),
- Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (hors hypothèse d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- Accomplir les formalités post-contractuelles (publication de l'avis d'attribution, transmission au contrôle de légalité, ...).

Le coordonnateur signe et notifie le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4 Modification de la convention

Toute modification à la présente convention implique l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Elle donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 5 Adhésion et retrait des membres du groupement

5.1 Adhésion

L'adhésion des personnes publiques visées dans l'introduction de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute adhésion ultérieure doit faire l'objet d'un accord de chaque membre du groupement initialement composé. Elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

En outre, cette adhésion doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation du marché public et ne peut intervenir en cours d'exécution dudit marché.

5.2 *Retrait*

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur. Cette décision doit prendre effet 3 mois avant le terme du marché public en cours.

Le membre du groupement ayant décidé de se retirer peut-être tenu de supporter la charge de l'indemnité éventuelle que le groupement (ou le coordonnateur) aurait à verser à l'opérateur économique titulaire du(des) marché(s) public(s) qui n'aurai(en)t pas été exécutés suite à ce retrait.

Article 6 Composition de la commission d'appel d'offres

6.1 *Rôle de la commission (CAO)*

La commission d'appel d'offres intervient dans les cas et conditions prévues par le CGCT et le Code de la commande publique. Toutefois, le groupement peut décider de la formation d'une commission ad hoc dans le cas des marchés passés selon une procédure adaptée.

6.2 *Composition de la Commission*

Les parties conviennent que la commission compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 Régime financier

7.1 *Règlement des sommes dues au titre du(des) marché(s) public(s) passés par le groupement*

Le(s) marché(s) public(s) étant passé(s) en vue de satisfaire les besoins propres de chaque membre, chaque membre est chargé du règlement des sommes dues au(x) titulaire(s).

7.2 *Frais de fonctionnement du groupement*

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Cependant le coordonnateur est remboursé des frais/dépenses exposé(e)s par lui au titre de la passation [et de l'exécution] du(des) marché(s) public(s).

Ce remboursement intervient sur présentation de tout justificatif des frais/dépenses engagé(e)s.

Article 8 Règlement des litiges

8.1 *Capacité à ester en justice*

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne

8.2 Litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver un règlement amiable à leurs différends. Néanmoins, en cas d'impossibilité, elles pourront saisir le juge.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le groupement a son siège.

Article 9 Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret de toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf pour les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le

Le Maire de Sablé-sur-Sarthe,
Nicolas LEUDIÈRE

Le Président de la Communauté de
communes du Pays sabolien,
Daniel CHEVALIER

Le Président du CCAS de Sablé/ Sarthe,
Nicolas LEUDIÈRE

La Maire de La Flèche,
Nadine GRELET-CERTENAIS

La Présidente de la Communauté de
Communes du Pays fléchois,
Nadine GRELET-CERTENAIS

La Présidente du CCAS de La Flèche,
Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D011

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP POUR LA FOURNITURE,
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES
POUR LES ANNEES 2025 A 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique,

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les collectivités locales à conclure des marchés de fourniture de d'électricité pour leurs points de livraison d'une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 KVA.

Les marchés actuels, conclus avec EDF et TOTAL ENERGIES dans le cadre de groupements de commandes entre la ville de La Flèche, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Centre communal d'action sociale de La Flèche, se terminent le 31 décembre 2023.

Afin de conclure un marché à tarif intéressant pour les années à venir, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Le prochain dispositif concernerait la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les collectivités doivent remettre leurs adhésions et leurs éléments techniques pour le 30 juin 2023 au plus tard.

L'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, au bénéfice des adhérents.

L'UGAP dispose d'une expertise spécialisée en matière d'énergies. La massification des besoins conduit également à de meilleurs tarifs.

La mise en en concurrence sera réalisée sur la base de critères techniques (services de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et optimisation tarifaire des coûts) et du critère prix.

Si cela s'avère nécessaire, la procédure sera allotie selon la logique de l'acheminement (réseaux de transport, distribution), ou de la typologie des sites, ou de la typologie des bénéficiaires. Une option électricité « verte » est également prévue.

Ce dispositif UGAP n'entrant en application qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a adhéré, pour l'année 2024, à un groupement de commandes dont la ville de Sablé-sur-Sarthe est coordonnateur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au dispositif UGAP Electricité 2025, concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour les années 2025 à 2027 ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 072-247200348-20230525-DAG230525D011-DE



CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025.

Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'article 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;
- il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalidier une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclançon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward JOSSA 2023.03.14 17:08:37 +01'00' 	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓ ↓ ↓ Zone de signature sous ce trait ↓ ↓ ↓ 
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : 2023.03.13 14:27:29 +01'00'  Françoise Dufresnoy Contrôleur général MINISTÈRE ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS Contrôle général économique et financier	

² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D012

OBJET : APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUX ENFANTS - TARIFS CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE
--

Madame la Présidente rappelle que le Centre aquatique l'Ilébulle propose pendant les vacances scolaires des stages d'apprentissage de la natation destinés aux enfants à compter de 7 ans.

Ces stages comprenant 10 cours de 45 minutes sont toujours très appréciés et nécessaires notamment pour des enfants ayant une appréhension et des difficultés avec le milieu aquatique.

Il est proposé de fixer le tarif à 48,70 €, droits d'entrée compris.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le tarif de 48,70 € pour les stages d'apprentissage de la natation pendant les vacances scolaires estivales.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D013

OBJET : PASS ETE – TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR
--

En 2021, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2021-2024 (PEDT), la Communauté de Communes du Pays Fléchois a priorisé les objectifs éducatifs suivant :

- 1- Mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) dans un souci de complémentarité et de continuité éducative.
- 2- Favoriser l'accès de tous les enfants et de tous les jeunes du territoire aux activités éducatives et de loisirs.
- 3- Développer l'implication des enfants, des jeunes et de leurs familles dans la vie du territoire.
- 4- Accompagner les enfants et les jeunes à devenir des citoyens.

Afin de répondre au mieux aux attentes des jeunes de notre territoire, le groupe de travail Enfance Jeunesse du 1^{er} mars dernier souhaite proposer une offre multi-activités ouverte vers la culture et le sport, sous forme de stage dénommé : « Pass été ».

Des stages de 4 ou 5 demi-journées seront proposés pendant 4 semaines du 10 juillet 2023 au 4 août 2023.

Il est proposé qu'un stage soit facturé 15 €.

Il est également nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de préciser le fonctionnement, les modalités d'inscription, les modalités de paiement...

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le tarif d'un stage à 15 € ;
- D'approuver le règlement intérieur du Pass été ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ce nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU PASS ÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS Délibération du 25 mai 2023

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

L'organisation du Pass Eté relève de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF). En cas d'incident survenant dans le cadre des activités proposées, vous devez **prendre contact auprès du service Enfance et Education**.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

La CCPF a conclu une police d'assurance en responsabilité civile. Néanmoins, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour leurs enfants, pour :

1. les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
2. les dommages causés par l'enfant à autrui.

ARTICLE 3 : PUBLIC

Les activités du Pass Eté s'adressent aux enfants âgés de 8 à 12 ans.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Stage de 4 à 5 demi-journées (suivant programme défini).

Horaires :

Stage matin : de 9h00 à 12h00

Stage après-midi : de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. **REMPLIR** le dossier administratif unique lors de la 1ère inscription à un dispositif CCPF. La fiche de liaison devra être mise à jour annuellement.
2. **ETRE TITULAIRE de la carte Atout jeune** (vendue à l'espace Gambetta)
3. **S'INSCRIRE** au(x) stage(s) souhaité(s). Soit :
 - via un compte privé sur l'Espace famille <https://www.espace-citoyens.net/ville-lafleche/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>. Demande d'ouverture d'un espace privé par mail à espacefamille@cc-paysflechois.fr
 - par téléphone auprès de l'Espace Gambetta au 02.43.45.68.55

Inscription possible jusqu'à 4 jours avant le stage.

En l'absence d'inscription administrative, l'enfant ne pourra pas être accueilli au Pass Eté.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé au centre d'encaissement de Rennes, accompagné du talon de paiement détachable de votre facture,
- par mandat ou virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : FR28 3000 1005 03E7 2900 0000 041
- ou par internet en vous connectant :
 - o sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
 - o sur l'Espace famille.
- auprès d'un buraliste partenaire agréé du Trésor Public pour un règlement jusqu'à 300€ :
 - o par carte bancaire,
 - o par espèces.

D'autres moyens de paiement sont acceptés :

- Aides aux Temps Libre CAF,
- Aides aux Vacances Enfants CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons Collectifs MSA.
- Chèques vacances,
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

ARTICLE 7 : ABSENCES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

- o **Absence pour raison médicale de plus de 3 jours**
 - Sur présentation d'un justificatif médical (ordonnance,...) au nom de l'enfant => Pas de facturation
- o **En cas d'annulation de l'inscription**
 - Annulation 4 jours et plus avant le début du stage => Pas de facturation
 - Annulation moins de 4 jours avant le début du stage => Facturation à 100%
- o **En cas d'absence non justifiée**
 - Facturation à 100%

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel.

Tout manquement grave à la discipline, un mauvais comportement, l'incorrection envers le personnel ou les enfants, donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de supporter le coût de remplacement à l'identique.

ARTICLE 9 : HYGIENE ET SANTE

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir le service concerné. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio,... (photocopies à joindre au dossier).

En l'absence d'administration de vaccins obligatoires, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté, par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication est dépassée et ce, à chaque rentrée scolaire.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'allergie ou de pathologies, l'indiquer dans le dossier administratif unique et fournir le Projet d'Accueil Individualisé suivant la situation.

ARTICLE 10 : ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur ;

Maladie : parents appelés ;

Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche de liaison.

ARTICLE 11 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur, de jouets électroniques, de téléphones portables ou d'argent.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible. La Communauté de Communes du Pays Fléchois ne pourra être tenue pour responsable.**

Il est très fortement conseillé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtement, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'animateur.

Fait à la Flèche, le .

La Présidente de la Communauté de
communes du Pays fléchois

Nadine GRELET-CERTENAI

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D014

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX – SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS - TARIFS 2023-2024

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs des Accueils de Loisirs.

Sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, il est proposé une hausse de 6% tenant compte du niveau actuel de l'inflation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Tarifs 2023-2024

Catégories	Taux d'effort familles de la CCPF	Tarif minimum familles de la CCPF*	Tarif maximum familles de la CCPF*	Tarif familles domiciliées hors CCPF*
Mercredi 1/2 journée avec repas	0,93%	5,57 €	14,02 €	15,02 €
Mercredi 1/2 journée sans repas	0,80%	3,34 €	11,85 €	12,85 €
Petites vacances journée ou 1/2 journée avec repas	1,12%	5,57 €	16,86 €	17,86 €
Petites vacances journée ou 1/2 journée sans repas	0,98%	3,34 €	14,69 €	15,69 €
Été (tarif journée) Forfait de 4 ou 5 jours par semaine	1,12%	5,57 €	16,86 €	17,86 €
Séjours enfants 3-11 ans	1,60%	10,02 €	24,04 €	33,39 €
Séjours ados 11-18 ans	2,77%	16,70 €	41,57 €	52,31 €

* Tarif journalier

25% de réduction à partir de 3 enfants et plus sur journées de présence

Tarif au taux d'effort pour les agents des communes de la Communauté de communes du Pays fléchois, de la CCPF et du CCAS domiciliés hors de la CCPF

Tarif maximum de la CCPF pour les organismes d'accueil de la CCPF

Tarif minimum pour les enfants de l'IME de La Flèche

Tarif minimum pour les Gens du voyage

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D015

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX
--

Quelques modalités concernant les Accueils de Loisirs doivent être réajustées et harmonisées (modalités d'accueil, horaires de fonctionnement élargis...).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ce nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS FLÉCHOIS 2023-2024

(Délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2023)

Les Accueils de Loisirs sont des équipements communautaires du Pays fléchois, utilisés par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (SDJES, PMI,...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur des Accueils de Loisirs.

L'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs intercommunaux impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCUEIL (AGE)

Les Accueils de Loisirs sont accessibles aux enfants âgés d'au moins 32 mois et scolarisés de manière régulière.

Le changement de tranche d'âge chez les 6-11 ans n'est possible qu'en début d'année scolaire, en fonction du niveau scolaire de l'enfant, et au 6 ans révolus. Un changement en cours d'année sera à envisager, sur demande écrite des parents.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...).

Le taux d'encadrement dans les Accueils de loisirs est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes du Pays fléchois bénéficie d'une police d'assurances en Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organise dans ses Accueils de loisirs.

Chaque enfant doit être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou tuteurs légaux pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs légaux de souscrire une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET SANTÉ

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'équipe de direction du site concerné. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'enfant ne pourra être admis aux Accueils de loisirs qu'à condition d'être à jour de ses vaccinations.

En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté, par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée et ce, à chaque inscription.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité :

- Pour les enfants nés avant 2018 :
 - Diphtérie, Tétanos, Polio.
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : les 11 vaccinations obligatoires
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
 - Coqueluche
 - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
 - Hépatite B
 - Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 072-247200348-20230526-DAG230525D015-DE



- Rougeole, oreillons et rubéole.

L'équipe d'animation ne peut en aucun cas donner un médicament.

Les allergies ou pathologies, doivent être mentionnées dans la fiche de liaison. Elles nécessiteront la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Pour ce faire, la famille devra s'adresser au service de santé scolaire :

au Centre Médico Scolaire
12, rue du Petit Renard - 72200 LA FLECHE
ou au 02.43.45.22.52

L'enfant ne pourra être accueilli qu'une fois le PAI mis en place.

En cas d'handicap permanent ou provisoire, il est impératif de :

- le signaler au service Enfance et éducation,
- solliciter un entretien avec le Directeur du site de l'Accueil de loisirs,
- fournir une attestation/certificat décrivant le handicap et la reconnaissance du handicap.

Les enfants seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Maladie : les parents sont appelés pour récupérer leur enfant.

Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche de liaison.

ARTICLE 6 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent. Il est interdit d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes du Pays fléchois ne pourra être tenue pour responsable.**

Il est très fortement conseillé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtement, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'animateur.

ARTICLE 7 : DÉPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable légale ou par une tierce personne, à condition qu'elle soit autorisée et signalée à l'équipe de direction par le responsable légal (voir fiche de liaison).

A partir de 8 ans, un enfant pourra quitter seul les Accueils de Loisirs sous réserve que la famille ait rempli l'autorisation (fiche de liaison).

Aucun départ anticipé ne sera accepté avant les horaires prévus, sauf cas exceptionnel. Les familles devront alors signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.

ARTICLE 8 : SANCTION

Lorsqu'un enfant perturbateur met en danger le groupe ou le bon fonctionnement de l'Accueil ou des séjours, la Direction se réserve le droit de lui refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs ou au séjour et ce, pour une durée déterminée en conséquence, suite à un entretien préalable avec la famille.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Pays fléchois se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits ou d'éventuels travaux à réaliser. En juillet et en août, d'autres sites sont affectés en fonction des effectifs. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription été.

Sites de La Flèche (suivant période) :

- École Léo Delibes : 20 rue Albert Virfeu 72200 LA FLECHE
- École Pasteur : 13 rue Pasteur 72200 LA FLECHE
- ou autre site public fléchois

Site de Oizé : Salle multifonctions, rue du Clos Bougas – 72 330 OIZE

Site de Bousse-Villaines-sous-Malicorne (suivant période) :

- Salle des fêtes de Bousse ou de Villaines-sous-Malicorne
- Ecole du Marronnier à Villaines-sous-Malicorne

Site de Clermont-Créans : Ecole des Délices 72200 CLERMONT-CREANS

A. Sites de La Flèche, Bousse-Villaines, Oizé

o Les mercredis

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

o Les petites vacances scolaires

Présence le matin	1/2 journée sans repas	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	1/2 journée avec repas	Départ entre 13h30 et 14h00
Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30
Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h30

o Les vacances d'été

Présence à la journée	Journée entière	Accueil entre 07h30 et 09h00 Départ entre 17h00 et 18h30
Les inscriptions se font uniquement par forfait de 4 ou 5 journées entières consécutives ou non pour chaque semaine. Un forfait de 3 ou 4 jours consécutifs ou non sur les semaines comprenant un jour férié. Les jours de présences sont à déterminer dès l'inscription.		
Pour les enfants porteurs de handicap : possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée.		

B. Site de Clermont-Créans

o Les mercredis

Présence l'après-midi	1/2 journée sans repas	Accueil entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30
	1/2 journée avec repas	Accueil entre 12h00 et 12h30

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

ENFANTS SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou ayant déjà fréquenté les Accueils de loisirs ou le Pass Educatif :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille <https://www.espace-citoyens.net/ville-lafleche/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> : procéder aux réservations sur l'espace personnel,
- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription correspondante, disponible à l'accueil du service Enfance et éducation ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays fléchois. Puis la déposer auprès de la mairie d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne avant la date limite d'inscription (voir article 11).

ENFANTS NON SCOLARISÉS dans une école publique fléchoise ou n'ayant jamais fréquenté les Accueils de Loisirs ni le Pass Educatif :

Le Dossier Administratif Unique est IMPERATIF pour toute première inscription (un dossier pour chaque foyer souhaitant bénéficier du service, en cas de séparation).

Remplir et déposer le Dossier Administratif Unique, à l'accueil du service Enfance et éducation de la Ville de La Flèche ou dans les mairies d'Arthezé, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, La Fontaine-Saint-Martin, Ligrion, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins ou de Villaines-sous-Malicorne. Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays fléchois puis envoi par mail à alsh@cc-paysflechois.fr.

Une fois le dossier déposé :

- Pour les utilisateurs de l'Espace famille : procéder aux réservations sur l'espace personnel.
- Pour les non utilisateurs de l'Espace famille : remplir la fiche d'inscription correspondante, à retirer et à déposer suivant les mêmes modalités que le Dossier Administratif Unique.

Les modalités d'inscription peuvent varier pour les Accueils de Loisirs de l'été.

Les parents doivent IMPERATIVEMENT informer le service concerné de tout changement de situation familiale (séparation, naissance,...), de numéro de téléphone, de nouveaux rappels de vaccinations ou autre.

Pour un changement d'adresse, le signaler sur l'Espace famille ou à l'accueil du service Enfance et éducation, à l'aide d'un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone,...) datant de moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

ARTICLE 11 : DELAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES D'ABSENCES ET DE REMBOURSEMENT

A. Délai d'inscription et d'annulation

Pour les mercredis : 8 jours avant le jour de fréquentation de votre enfant.

Pour les petites vacances : 15 jours avant le 1^{er} jour d'ouverture des Accueils de loisirs.

Pour l'été : jusqu'au dernier jour d'inscription des Accueils de loisirs (date communiquée lors des inscriptions).

Passé le délai d'inscription, les enfants pourront être admis dans la limite des places disponibles.

B. Absences et modalités de remboursement

Les modifications ou demandes d'annulation, se font sur l'Espace famille ou auprès du service Enfance et éducation, par écrit :

- par mail à : alsh@cc-paysflechois.fr
- ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de La Flèche.

■ Absence(s) pour raison médicale

Sur présentation d'une copie nominative de l'ordonnance de l'enfant, les journées d'absence, pour raison médicale, ne seront pas facturées.

N.B. : le justificatif médical de l'enfant est à fournir dans les 5 jours qui suivent l'absence. Il est à déposer :

- sur l'Espace famille sur votre compte « signaler une absence »,
- à l'accueil du service Enfance et éducation,
- ou dans la boîte aux lettres de la mairie de la Flèche.

■ Annulation(s) et conséquence sur la facturation

Les modifications ou demandes d'annulation, intervenant avant la date limite de clôture des inscriptions, ne seront pas facturées (tout en respectant le forfait minimum durant les vacances scolaires d'été voir article 9).

Toute annulation ou modification, intervenant après la date limite de clôture des inscriptions, sera facturée à hauteur de 100%.

Toute facture devra être acquittée pour toute réinscription à l'activité.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Au moment de l'inscription, les familles devront présenter l'attestation de quotient familial, valable pour l'année scolaire.

En l'absence de l'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA, le tarif sera calculé à partir du dernier avis d'imposition connu auquel seront ajoutées les prestations familiales.

Si la famille ne souhaite pas communiquer ou n'a pas transmis ces informations, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de changement significatif de situation et sur présentation de l'attestation de quotient familial à jour, le quotient familial pourra être réactualisé.

Un simulateur est à disposition sur le site internet de la Communauté de communes du Pays fléchois.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Aides aux Temps Libre,
- Aides aux Vacances Enfants,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons Collectifs MSA.

↳ **Attention** : ces aides sont prises en compte uniquement pour les journées de présence.

- Chèques vacances,
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- o par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé au centre d'encaissement de Rennes, accompagné du talon de paiement détachable de votre facture,
- o par prélèvement automatique (remplir une autorisation auprès du service Enfance et éducation),
- o par mandat ou virement à l'ordre du TRESOR PUBLIC sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement : FR28 3000 1005 03E7 2900 0000 041
- o ou par internet en vous connectant :
 - sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
 - sur l'Espace famille.
- o auprès d'un buraliste partenaire agréé du Trésor Public pour un règlement jusqu'à 300€ :
 - par carte bancaire,
 - par espèces.

ARTICLE 13 : TRANSPORT

1. Transport du mercredi MIDI (période scolaire)

Un transport est organisé le mercredi midi entre l'école et le lieu de l'accueil de loisirs (en fonction de la demande des familles). Pas de transport le mercredi soir.

2. Transport de l'été MATIN et SOIR

En fonction des demandes des familles, un transport, suivant un circuit défini, est organisé, sous conditions :

- Vos horaires de travail ne vous permettent pas d'emmener votre ou vos enfant(s) (joindre justificatif (s)).

OU

- Vous n'avez aucun moyen de locomotion.

Fait à La Flèche, le 26 mai 2023

La Présidente,

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D016

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DAG220922D005 PORTANT PARTAGE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A COMPTER DE 2022**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

En conséquence, le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° DAG220922D005 en date du 22 septembre 2022 en faveur du reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 annule cette obligation de reversement, qui redevient une simple faculté. Ce texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération.

Compte tenu de la proposition du bureau communautaire du 20 avril 2023, il convient d'abroger la délibération n° DAG220922D005.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n° DAG220922D005 du 22 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 25 MAI à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 17/05/2023	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU)
Nbre de membres présents : 32	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 13	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
Nbre de votants : 42	- M. TEIXEIRA (pouvoir à Mme BOIGNE)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme LECOMTE DENIZET
	- Mme PLARD
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG230525D017

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG230403M007	Mise en location de locaux au profit de l'association Santé au travail 72

Le conseil communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS